

Conformité des pressings: **Un bilan préoccupant**

Après la publication par le ministère de l'écologie du bilan de l'Opération "**coup de poing**",

Pierre Letourneur, de la FFPB, répond à ENTRETIEN MAGAZINE

Comment jugez-vous le bilan de l'Opération "coup de poing"?

Le bilan de cette opération est préoccupant: schématiquement :

- 1/3 des pressings contrôlés sont aux normes,
- 1/3 ont quelques points de non-conformité et
- 1/3 sont dans une situation que la DRIRE a jugée alarmante.

Mais cela fait maintenant 6 ans que l'arrêté type 2345 est paru!

Tout le monde en a été informé!

Le dernier tiers ne devrait pas exister et n'a aucune excuse. Mais comme aucun contrôle n'avait jamais été fait, je pense que beaucoup de pressings se sont dit que cela pouvait encore attendre. Et bien non, c'est un mauvais calcul.

Quels types de non conformités les mises en demeure sanctionnent elles?

Elles sanctionnent un non respect de la réglementation. Cela peut aller

- ✚ d'une déclaration en préfecture pas à jour (21 % de non-conformités constatées)
- ✚ une absence de ventilation (51 % de non-conformité).

Il n'y a pas d'échelle de gravité, Certaines mises en demeure peuvent être levées par un simple courrier ou par la production d'un document et d'autres vont nécessiter des travaux importants, si on prend l'exemple de l'absence de ventilation mécanique,

Certaines révèlent aussi des pratiques obsolètes:

- ✚ 22 % des installations visitées n'ont pas pu produire de Bordereau de suivi des déchets (boues);
- ✚ dans 32 % des installations les inspecteurs de la DRIRE ont pu constater un non respect des consignes d'exploitation (machines trop chargées, cycles écourtés, etc.).

Les exploitants qui ne peuvent se mettre aux normes seront ils condamnés à fermer leur magasin?

Un magasin qui n'a pas investi régulièrement et qui a pris beaucoup de retard dans la mise aux normes se trouve aujourd'hui dans une situation délicate.

L'erreur a été d'attendre! Il était évident que la législation n'allait pas devenir plus souple.

Alors il y a possibilité d'obtenir des aides de la CRAM ou de certaines Agences de l'eau mais ce ne sont que des aides partielles.

Nous avons demandé au Ministère qu'il mette en place un système d'aide pour les entreprises les plus fragiles, mais nous n'avons à ce jour aucune certitude qu'il sera mis en place.

On parle de simplification de la réglementation sur certains points. De quels points S'agit-il ?

Nous sommes en discussion avec le Ministère sur une refonte de l'Arrêté type.

Certains points ont été précisés et simplifiés. C'est le cas du contrôle de l'étanchéité du local par exemple.

Autre exemple, on ne parle plus d'un plan de gestion de solvant mais d'un registre entrée/sortie des solvants,

Mais le cœur de ce nouvel arrêté repose sur trois piliers:

- formation du personnel,
- contrôle régulier de la conformité de l'exploitation,
- matériel limitant les consommations.

Il n'y a pas de durcissement des normes, mais plutôt une approche élargie de l'ensemble des risques potentiels de nos installations.

Des laveries proposent encore le nettoyage à sec en libre service. Ces exploitants ne risquent ils pas gros?

Oui! ils risquent gros car nous avons demandé à ce que soit clairement écrit dans le texte que toute exploitation en libre service d'une machine à sec est interdite.

A leur place je prierais pour qu'il n'y ait aucun accident ou qu'aucun voisin ne se plaigne.

Le Ministère prépare-t-il une nouvelle mouture du texte de l'arrêté 2345?

Ce nouvel arrêté précise bien les contraintes en fonction du solvant employé. Il distingue :

- les solvants halogènes (Perchlo) et les risques liés à sa volatilité,
- les solvants inflammables (KWL et D5) et leur risque d'incendie intrinsèque.

Le Ministère espère voir le texte sortir en mai 2009. Il nous a demandé de planifier après la publication une série de conférences explicatives en collaboration avec les DRIRE dans l'ensemble des régions. Nous y travaillons

